



M E T P A R K

Place à la mobilité

Date de télétransmission :	30 janvier 2025
Date de retour de l'acte :	30 janvier 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250130-458-CC-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etait excusé et représenté :

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2025/01/07P

Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché 2021MOE0113 relatif au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la création et la rénovation de parcs à vélos de la régie de METPARK

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération 2020/06/14P du 15 décembre 2020 ;

La Régie METPARK a, par un acte d'engagement en date du 22 mars 2022, conclu avec la société MORE ARCHITECTURE, un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la création et la rénovation de parcs à vélos, pour un montant estimé de 265.500 € HT.

Depuis la signature du contrat, la politique de mobilités douces de Bordeaux Métropole à

laquelle participe la Régie, notamment par le biais d'un contrat d'objectifs signé le 19 juillet 2023, a évolué si bien que le volume des travaux et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, initialement prévus ont été réévalués à la hausse pour la réalisation de la METSTATION du parc Pey-Berland (avenant 4, portant le montant maximum de l'accord-cadre à la somme de 341.977,25 € HT) et doit l'être pour la réalisation des METSTATION des parcs de stationnement de Mérignac, Victoire, Centre commercial Mériadeck, Beaujon, Sècheries, Paludate et Grand Parc.

Considérant qu'en application de la délibération 2020/06/14P, le Conseil d'administration a donné l'autorisation à Monsieur le directeur général de signer le marché concerné ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution en ce compris les avenants d'un montant inférieur à 5% du montant initial du marché ;

Considérant que l'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte, sur le fondement de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, la réalisation de services supplémentaires devenus nécessaires, qui ne figuraient pas dans le marché initial, pour un montant de 68.395,45 € HT, représentant une augmentation de 20 % du montant initial du marché.

Considérant qu'en application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avenant 5 a été présenté à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 janvier 2025, qui en a autorisé la passation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 30 janvier 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT